

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
	WPH2O2S

Section 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : **WPH2O2S**
 Identifiant d'enregistrement : **1898970**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange, et utilisations déconseillées

Utilisations professionnelles : **Désinfectant pour dispositifs médicaux non invasifs et surfaces de divers types**
 Utilisations déconseillées : **Toutes celles qui ne sont pas expressément mentionnées sur l'étiquette**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Work in Progress Bio-Medical S.r.l. Tél. : +39 039 6080590
 Via Rossino 5 - 20871 Vimercate (MB) E-mail de la personne compétente : info@wpbiomed.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centres antipoison en Italie, ouverts 24 h sur 24 (<https://preparatipericolosi.iss.it/cav.aspx>)

Nom du centre antipoison	Bergame - Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII	Nom du centre antipoison	Florence - Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica
Téléphone d'urgence	800 88 33 00	Téléphone d'urgence	055 79 47 819
Nom du centre antipoison	Foggia - Az. Osp. Univ. Foggia	Nom du centre antipoison	Milan - Osp. Niguarda Ca' Granda
Téléphone d'urgence	0881 732326	Téléphone d'urgence	02 66 10 10 29
Nom du centre antipoison	Naples - Az. Osp. "A. Cardarelli"	Nom du centre antipoison	Pavie - CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica
Téléphone d'urgence	081 7472870	Téléphone d'urgence	0382 24 444
Nom du centre antipoison	Rome - CAVp « Osp. Pediatrico Bambino Gesù »	Nom du centre antipoison	Rome - CAV Policlinico « A. Gemelli »
Téléphone d'urgence	06 68593726	Téléphone d'urgence	06 30 54 343
Nom du centre antipoison	Rome - CAV Policlinico « Umberto I »		
Téléphone d'urgence	06 49 97 80 00		

Les contacts de certains centres antipoison en Europe figurent à la section 16 de la fiche de sécurité.

Section 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes : **GHS05**
 Codes de classe et de catégorie de danger : **Eye Dam. 1**
 Codes d'indications de danger : **H318 – Provoque des lésions oculaires graves**

2.1.2 Effets néfastes

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque de graves lésions oculaires, comme l'opacification de la cornée ou des lésions de l'iris.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogramme : **GHS05**
 Code d'avertissement : **DANGER**
 Codes d'indications de danger : **H318 – Provoque des lésions oculaires graves**
 Codes d'indications de danger supplémentaires : Non applicable
 Conseils de prudence :



Prévention P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conservation P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé.

Contient : peroxyde d'hydrogène

2.3 Autres dangers

La substance/le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB au sens du Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

Section 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des indications de risque.

Substance	Concentration	Classification	CAS	EINECS	REACH
Peroxyde d'hydrogène solution ...%	10 % < [C] < 15 %	Ox. Liq. 1 – H271 ; Acute Tox. 4 – H302 ; Skin Corr. 1A – H314 ; Acute Tox. 4 – H332 (Note B) Limites de concentration spécifiques STOT SE 3 - H335 C ≥ 35 % ; Eye Dam. 1 - H318 8 % ≤ C < 50 % ; Eye Irrit. 2 - H319 : 5 % ≤ C < 8 % ; Ox. Liq. 1 - H271 : C ≥ 70 % ; Ox. Liq. 2 - H272 : 50 % ≤ C < 70 % ; Skin Corr. 1A – H314 : C ≥ 70 % ; Skin Corr. 1B – H314 : 50 % ≤ C < 70 % ; Skin Irrit. 2 – H315 : 35 % ≤ C < 50 %	7722-84-1	231-765-0	01-2119485845-22
Index number : 008-003-00-9					

Section 4. Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Inhalation : Aérer l'environnement. Évacuer immédiatement le patient de l'environnement contaminé et le tenir au repos dans un lieu bien aéré. En cas de troubles persistants, consulter un médecin. **Contact direct avec la peau (du produit pur)** : Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau courante les parties du corps qui ont été au contact du produit, même s'il n'y a qu'une suspicion. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

Contact direct avec les yeux (du produit pur) : Laver immédiatement et abondamment, pendant au moins 15 minutes, à l'eau courante en maintenant les paupières ouvertes ; ensuite, protéger les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas utiliser de collyre ou de pommade d'aucune sorte avant la consultation du médecin ou de l'ophtalmologue.

Ingestion : Ne pas provoquer le vomissement ni administrer quoi que ce soit sans le contrôle du personnel de santé. Rincer la bouche et consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Données non disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir au point 4.1 Description des premiers secours.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction recommandés : Eau nébulisée.

Moyens d'extinction à éviter : Jets d'eau directs, CO₂, mousse, poudres chimiques.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Revêtir les équipements prévus pour l'équipe anti-incendie. L'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs nocives, refroidir les récipients et protéger les personnes impliquées dans l'extinction. En outre, il est conseillé d'utiliser des appareils respiratoires isolants, surtout en cas d'intervention dans des lieux clos et peu ventilés.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Pour les personnes qui n'interviennent pas directement : S'éloigner de la zone autour de la fuite ou du déversement. Ne pas fumer.

Pour les personnes qui interviennent directement : Ne pas fumer. Si le produit est déversé en grandes quantités dans un cours d'eau, dans les égouts ou qu'il a contaminé le sol ou la végétation, informer les autorités compétentes. Évacuer la zone de danger, et consulter éventuellement un expert.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec un matériau inerte. Éviter la dispersion et/ou le ruissellement dans les égouts et les eaux de surface. Éliminer les résidus conformément aux réglementations en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit pour l'éventuelle réutilisation ou pour l'élimination. Après la collecte, laver abondamment à l'eau la zone et les matériels concernés.

6.4 Référence à d'autres sections

Se référer aux points 8 et 13 pour de plus amples informations.

Section 7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Suivre la procédure indiquée dans les modalités d'utilisation du dispositif médical. Éviter le contact et l'inhalation. Ne pas fumer, ne pas manger, ne pas boire durant la manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages d'origine, dans un lieu frais, ventilé et à l'abri des sources de chaleur et de l'exposition directe aux rayons solaires. Maintenir les récipients fermés quand le produit n'est pas utilisé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation finale spécifique autre que celle prévue sur l'étiquette et au point 1.2 de la présente fiche.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Données non disponibles

Substance :	Hydrogen peroxide solution ...%				
CAS :	7722-84-1				
GESTIS International Limit Values					
	Limit value – Eight hours		Limit value – Short term		
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
Australia	1	1,4	--	--	
Austria	1	1,4	2	2,8	
Belgium	1	1,4	--	--	
Canada – Ontario	1	--	--	--	
Canada – Québec	1	1,4	--	--	
Denmark	1	1,4	2	2,8	
Finland	1	1,4	3 (1)	4,2 (1)	
France	1	1,5	--	--	
Germany (DFG)	0,5	0,71	0,5	0,71	
Ireland	1	1,5	2 (1)	3 (1)	
People's Republic of China	--	1,5	--	--	
Singapore	1	1,4	--	--	
South Korea	1	1,5	--	--	
Spain	1	1,4	--	--	
Sweden	1	1,4	2 (1)	3 (1)	
Switzerland	1	1,4	2 (1)	2,8 (1)	
USA – NIOSH	1	1,4	--	--	
USA – OSHA	1	1,4	--	--	
United Kingdom	1	1,4	2	2,8	

Remarks									
Finland	(1) 15 minutes average value								
Ireland	(1) 15 minutes reference period								
Sweden	(1) 15 minutes average value								
Switzerland	(1) 15 minutes average value								
Link ECHA	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15701								
DNEL (Workers)					DNEL (Population)				
Systemic		Local			Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term		Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation (mg/m ³)	exposure based waiving	exposure based waiving	1.4	3	Inhalation (mg/m ³)	exposure based waiving	exposure based waiving	0.21	1.93
Dermal (mg/kg bw/day)	exposure based waiving	exposure based waiving	exposure based waiving	High hazard (no threshold derived)	Dermal (mg/kg bw/day)	exposure based waiving	exposure based waiving	exposure based waiving	High hazard (no threshold derived)
Oral (mg/kg bw/day)	Not available	Not available	Not available	Not available	Oral (mg/kg bw/day)	exposure based waiving	exposure based waiving	Not available	Not available
Eyes (mg/kg bw/day)	Not available	Not available	Not available	High hazard (no threshold derived)	Eyes (mg/kg bw/day)	Not available	Not available	Not available	High hazard (no threshold derived)
PNEC									
Freshwater (mg/l)	0.013	Intermittent (mg/l)			0.014	Marine water (mg/l)			0.013
STP (mg/l)	4.66	Sediment (freshwater) (mg/kg/sediment)			0.047	Sediment (marine water) (mg/kg/sediment)			0.047
Air	no hazard identified	Soil (mg/kg soil)			0.002	Hazard for predators g/kg food			no potential for

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération adéquate, en particulier dans les espaces clos.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Si à la suite de l'évaluation du risque et de l'adoption des mesures techniques préventives et/ou organisationnelles de protection collective, il existe encore un risque résiduel pour le travailleur, il est nécessaire de doter ledit travailleur de l'équipement de protection individuelle le plus adapté parmi ceux indiqués ci-dessous.

A. PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

PICTOGRAMME	EPI	REMARQUES
	Les EPI pour les yeux sont de deuxième catégorie et doivent être pourvus du marquage CE et du numéro de l'Organisme notifié qui a délivré la certification.	Masque de sécurité comportant un système d'aération empêchant la pénétration dans la zone des yeux des fumées et/ou liquides.
Lunettes	Norme EN 166 Exigences relatives aux EPI – spécifications.	

B. PROTECTION DES MAINS

PICTOGRAMME	EPI	REMARQUES
	Gants qui protègent contre les substances chimiques, troisième catégorie et pourvus du marquage CE et du numéro de l'Organisme notifié qui a délivré la certification. Norme EN 374 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.	Sont recommandés les gants de protection imperméables conformes à la norme EN 374-1, -2 et -3 (par ex. : nitrile épaisseur minimale 0,3 – néoprène épaisseur minimale 0,55). En fonction de la durée de contact, utiliser des gants avec l'IP (Indice de perméabilité) adéquat. Les gants doivent être contrôlés avant d'être utilisés. Utiliser une technique adéquate pour retirer les gants (sans toucher la surface externe du gant) afin d'éviter le contact de la peau avec la surface externe contaminée du gant. Il est recommandé de tester les gants avant d'établir le type et le modèle à utiliser.
Gants		

C. PROTECTION DU CORPS

PICTOGRAMME	EPI	REMARQUES
	Norme EN 13688 Vêtements de protection - Exigences générales.	Durant la manipulation du produit pur, revêtir des vêtements imperméables offrant une protection complète de la peau.
Vêtements de travail		

D. PROTECTION RESPIRATOIRE

PICTOGRAMMES	EPI	REMARQUES
	Le choix de l'EPI doit être basé sur la norme NF EN 529:2006 (Appareils de protection respiratoire - Recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - Guide) en établissant la valeur FPO « facteur de protection opérationnel » adéquat (par ex. : peuvent être utilisés des masques conformes à la norme NF EN 149 - Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules).	Dans des conditions normales de travail, en présence d'installations d'aspiration et de recyclage d'air, aucun EPI n'est prévu. Si les conditions opérationnelles impliquent l'emploi du produit dans des conditions de faible recyclage d'air et la stagnation de brumes et/ou vapeurs du produit, utiliser les équipements de protection des voies respiratoires. Type de filtre suggéré : Masque nez-bouche muni d'un filtre microporeux P2 (Norme européenne 143).
Masques filtrants		

E. DANGERS THERMIQUES

Rien à signaler.

F. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher l'émission dans l'environnement.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Notes et méthode d'analyse
Aspect	Liquide limpide argenté	Visuelle
Odeur	Caractéristique	Olfactive
Seuil olfactif	Indéterminé	--
pH	4.20 ± 0.5	--
Point de fusion/point de congélation	Indéterminé	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Indéterminé	--

Point d'inflammabilité	Non pertinent	--
Taux d'évaporation	Indéterminé	--
Inflammabilité (solides, gaz)	Ininflammable	--
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non pertinentes	--
Tension de vapeur	Indéterminée	--
Densité relative	1.035 ± 0.01	--
Solubilité dans l'eau	Soluble	--
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non pertinent	--
Température d'auto-ignition	Non pertinente	--
Température de décomposition	Indéterminée	--
Viscosité	Indéterminée	--
Propriétés explosives	Non pertinentes	--
Propriétés oxydantes	Non pertinentes	--

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Données non disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques, en particulier avec les alcalis forts, les nitrates et les nitrites métalliques.

10.4 Conditions à éviter

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Réchauffement	Lumière solaire	Humidité
Rien à signaler	Rien à signaler	Éviter de chauffer	Rien à signaler	OUI

10.5 Matières incompatibles

Acides	Bases	Eau	Oxydants/Réducteurs	Autres
OUI	OUI	NON	Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques	

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales, la préparation ne se décompose pas. La décomposition thermique provoque le développement de fumées dangereuses pour la santé.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classe de danger		Classification
(a)	Toxicité aiguë	: Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
(b)	Corrosion cutanée/irritation de la peau	: Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
(c)	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: En cas de contact avec les yeux, le produit provoque de graves lésions oculaires, comme l'opacification de la cornée ou des lésions de l'iris.
(d)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
(e)	Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
(f)	Cancérogénicité	: Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
(g)	Toxicité pour la reproduction	: Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
(h)	Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition unique :	Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
(i)	Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :	Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
(j)	Danger en cas d'aspiration	: Non classée. Sur la base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

Relatifs aux substances contenues

Peroxyde d'hydrogène

VOIES D'EXPOSITION

RISQUES LIÉS À L'INHALATION

EFFETS DE L'EXPOSITION À COURT TERME :

EFFETS DE L'EXPOSITION RÉPÉTÉE OU À LONG TERME :

RISQUES AIGUS/SYMPTÔMES

INHALATION : Maux de gorge. Toux. Vertiges. Maux de tête. Nausées. Difficultés respiratoires.

PEAU : ELLE PEUT ÊTRE ABSORBÉE ! Décoloration de la peau. Gonflement. Rougeur. Douleur. Brûlures de la peau.

YEUX : Rougeur. Douleur. Vue floue. Dommage à la cornée. Brûlures.

INGESTION : Danger en cas d'aspiration ! Bouche sèche. Douleurs abdominales. Relâchement abdominal. Choc ou collapsus.

La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs, par ingestion et à travers la peau.

Une concentration nocive peut rapidement être atteinte dans l'air par évaporation de la substance à 20 °C.

La substance est corrosive pour les yeux, la peau et le tractus respiratoire. Corrosif en cas d'ingestion. La vapeur est sévèrement irritante pour le tractus respiratoire. L'ingestion de cette substance peut provoquer la formation d'une mousse abondante avec un risque d'asphyxie et d'aspiration. L'ingestion de cette substance peut produire des bulles d'oxygène dans le sang (embolie), causant un état de choc.

L'inhalation chronique ou répétée de la vapeur peut provoquer une inflammation chronique du tractus respiratoire supérieur. Une exposition répétée ou prolongée peut endommager les poumons. La substance peut avoir un effet sur les cheveux. Elle peut provoquer une décoloration.

Section 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance/le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB au sens du Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer les récipients vides conformément aux réglementations en vigueur. Les éventuels résidus de produit peuvent être brûlés dans un incinérateur adapté, muni d'un système de post-combustion et d'abattement. Le classement du déchet est toujours de la responsabilité de l'utilisateur final qui génère le déchet et le code CER ne peut être identifié qu'au moment où le matériel est destiné à l'abandon.

Section 14. Informations relatives au transport

		ADR	IMDG	IATA
14.1	Numéro ONU	2984		
14.2	Nom d'expédition de l'ONU	Peroxyde d'oxygène en solution aqueuse supérieure à 8 %, mais inférieure à 20 % de peroxyde d'hydrogène stabilisé		
	Nom technique / technical name	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION with not less than 8% but less than 20% hydrogen peroxide stabilized		
14.3	Classe de danger pour le transport	5.1		
	Étiquette	5.1		
14.4	Groupe d'emballage	III		
	Quantités limitées ^(Note 1)			
	Emballage intérieur	5 L		Quantité nette dans l'emballage intérieur : 0,5 L Total net : 1,0 L par emballage
	Emballage extérieur ^(Note 2)	30 ou 20		30 kg
	Code de restriction en tunnel	E	Non applicable	Non applicable
	EmS	Non applicable	F-H, S-Q	Non applicable
	Arrimage et ségrégation	Non applicable	Catégorie B – SW1 / SG16 – SG59 – SG72	Non applicable
14.5	Dangereux pour l'environnement	NON		
	Contaminant marin	NON		
14.6	Précautions spéciales pour les utilisateurs	Emballage en commun (MP15). En quantité non supérieure à 3 litres par emballage intérieur, la substance peut être emballée dans un emballage combiné, conformément à l'article 6.1.4.21 : - avec les marchandises appartenant à la même classe ayant des codes de classement différents ou avec des marchandises appartenant à d'autres classes, quand l'emballage en commun est également autorisé pour celles-ci ; ou - avec les marchandises qui ne sont pas soumises aux dispositions de l'ADR, à condition qu'elles ne réagissent pas dangereusement entre elles.		
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC	Le transport en vrac n'est pas prévu		

(Note 1)

Étiquette à apposer sur le colis pour l'exemption en quantité limitée pour ADR et IMDG (chap. 3.4)



Étiquette à apposer sur le colis pour l'exemption en quantité limitée pour IATA (chap. 7.1.5.3)



(Note 2)

30 kg dans le cas de boîtes - 20 kg dans le cas de plateaux avec film extensible et thermorétractable

Section 15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Décret législatif italien n° 81 du 09/04/2008 – TITRE IX Chapitre II – Ne contient aucune substance cancérigène au sens de l'article 234.**

L'utilisation de ce produit entraîne l'obligation, pour l'employeur, de réaliser une « Évaluation des risques », conformément aux dispositions du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à la surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, eu égard au type et à la quantité d'agent chimique dangereux, ainsi qu'à la modalité et à la fréquence d'exposition à cet agent, il y a seulement un « Risque modéré » pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures prévues par le décret législatif précité sont suffisantes pour réduire le risque.

Décret législatif du gouvernement italien n° 52 du 03/02/1997 (Application de la directive 92/32/CEE concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses).**Décret législatif du gouvernement italien n° 25 du 02/02/2002** (Application de la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail).**Décret ministériel italien du 26/02/2004** (définition d'une première liste de valeurs limites décrivant l'exposition professionnelle aux agents chimiques).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 98/79/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 1998, relative aux dispositifs médicaux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'est prévu aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange. Cette fiche de données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous une forme intégrée. Le contenu, lorsque cela est pertinent, a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la même fiche de données de sécurité.

Section 16. Autres informations

16.1 Autres informations

Description des codes de classe et de catégorie de danger exposés au point 3

Ox. Liq. 1	Liquide comburant, catégorie de danger 1
Ox. Liq. 2	Liquide comburant, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Skin Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë en cas d'inhalation, catégorie de danger 4
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles — exposition unique, catégorie de danger 3

Description des indications de danger exposées au point 3

H271 =	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
H272 =	Peut aggraver un incendie ; comburant
H302 =	Nocif en cas d'ingestion
H314 =	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315 =	Provoque une irritation cutanée
H318 =	Provoque des lésions oculaires graves
H319 =	Provoque une sévère irritation des yeux
H332 =	Nocif en cas d'inhalation
H335 =	Peut irriter les voies respiratoires

Note B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché sous forme de solution aqueuse selon différentes concentrations et requièrent par conséquent une classification et un étiquetage différents, car les dangers varient en fonction de la concentration.

ANTIPOISON CENTRE

EUROPE			
Antipoison centre	AUSTRIA - Vergiftungsinformationszentrale	Antipoison centre	BELGIUM - Centre Antipoisons-Antigifcentrum
Emergency phone	+43 1 406 43 43	Emergency phone	+32 70 245 245
Antipoison centre	CROATIA - Poison Control Centre Zagreb	Antipoison centre	FRANCE - ORFILA_Liste des centres anti poison
Emergency phone	+358 1 2348 342	Emergency phone	+33 1 40 05 48 48
Antipoison centre	FRANCE - Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris	Antipoison centre	GERMANY - Deutschland Notrufnummer
Emergency phone	+33 (0)1 40 05 48 48	Emergency phone	+49 030 30 68 67 90
Antipoison centre	NETHERLANDS - National Poisons Information Centre	Antipoison centre	SPAIN - Emergencias y consultas toxicológicas
Emergency phone	+31 30 274 88 88	Emergency phone	+34 915 620 420

PRINCIPALES SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

ECHA	European Chemicals Agency	OSHA	European Agency for Safety and Health at Work	IARC	International Agency for Research on Cancer
IPCS	International Programme on Chemical Safety (Cards)	NIOSH	Registry of toxic effects of chemical substances (1983)	ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TOXNET	Toxicology Data Network	WHO	World Health Organization		

SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS DANS LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CAS :	Chemical Abstracts Service	GHS :	Globally Harmonized System	EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances	ONU :	Organisation des Nations Unies
DNEL :	Derived no-effect level	PNEC :	Predicted no-effect level	CER :	Catalogue européen des déchets	EC50 :	Concentration effective 50
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances	K _{oc} :	Coefficient d'adsorption d'un composé dans la substance organique	STP :	Micro-organismes dans les systèmes de traitement des effluents	TLV - TWA :	Valeur limite de seuil - moyenne pondérée dans le temps
TLV - STEL :	Valeur limite de seuil - limite d'exposition de courte durée	EN :	Sigle désignant les normes élaborées par le CEN	SUVA :	Entreprise publique indépendante faisant partie du système de sécurité sociale suisse	VME :	Valeur limite d'exposition moyenne
VL :	Valeur limite d'exposition	D.Lgs. :	Décret législatif	DM :	Décret ministériel	CE :	Communauté européenne
EPI :	Équipement de protection individuelle	NF :	Norme française	ppm :	Parties par million	ISO :	International Standard Organization
CEN :	Comité européen de normalisation	ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë du mélange	DL50 :	Dose létale 50	CL50 :	Concentration létale 50
STOT :	Specific Target Organ Toxicity	PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic	vPvB :	very persistent and very bioaccumulative	IATA :	International Air Transport Association
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	IMDG :	International Maritime Dangerous Goods	EmS :	Emergency Response Procedures for Ships Carrying Dangerous Goods	REACH :	Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
N.A.S. :	Non autrement spécifié	N.D. :	Non disponible	N.A. :	Non applicable	DMEL :	Derived minimum effect level

La présente fiche remplace intégralement toutes les versions précédentes.

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (UE) n° 2015/830 du 29 mai 2015 et ses adaptations ultérieures

Les informations de cette fiche de sécurité sont basées sur les données disponibles sur le marché et dont nous avons connaissance à la date de révision indiquée. Ni la Société qui a élaboré cette fiche ni ses filiales n'accepteront de réclamations découlant d'une utilisation incorrecte des informations ici fournies ou d'une mise en œuvre incorrecte du produit. Il convient d'être particulièrement attentif lors de l'utilisation des préparations, car toute utilisation incorrecte peut en augmenter la dangerosité.